

Séance du 31 mars 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°31032026D13

Objet : Suppression d'un emploi de rédacteur territorial et création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

Date de la convocation et de l'affichage : 25 mars 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 29
 Nombre de pouvoirs : 0
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le 31 mars 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présent	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CORDEL Lionel	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
CHAPUIS Patrick	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
CUNSOLO Loris	X			
BERARD Annie	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
DIARRA Aly	X			
NESI Perrine	X			
EXCOFFON Laurence	X			
URBINATI Reynald	X			
SCHALLER Ophélie	X			
NICOLAS Damien	X			
BLARD Thomas	X			
BUFFAZ Laetitia	X			

MALLET Nicolas	X			
LAMBERT Aymeric	X			
VARCIN Marine	X			
AUGER Marie-Loan	X			
PERCEVAL André	X			
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
DUCORON Sylvie	X			
GARLATTI Ghislain	X			
RAUX Francis	X			

Secrétaire de séance : Thomas BLARD

Rapporteur : Perrine NESI, conseillère déléguée aux ressources humaines

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, dans le but de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} avril 2026 un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de rédacteur territorial
- **CREE** à compter du 1^{er} avril 2026 un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du chapitre 012 ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois permanents :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur territorial	B	35 heures	2	1
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35 heures	0	1

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 31 mars 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN



Le secrétaire de séance,
Thomas BLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.